

**Traité entre la Compagnie des Iles d'Amérique
et Daniel TRESEL, 1639,
et la famille TREZEL en Guadeloupe**

document signalé par *Pierre Bardin*,

transcrit et analysé par *Bernadette et Philippe Rossignol*

Le 6 avril 1639 se présentent chez le notaire parisien Me Jean de Monhehault, rue des Barres,

- *messire Isaac MARTIN de MAUVOY, contrôleur du roi en ses conseils d'état et privé, abbé de Toussaints en l'île de Chaalons ¹ et secrétaire général de la marine, demeurant rue Saint Antoine, paroisse Saint Paul, et noble homme Pierre CHANUT ², conseiller du roi et trésorier général de France en Auvergne, demeurant rue Beaurepaire, paroisse Saint Sauveur, au nom et comme directeurs des affaires de la Compagnie des Iles d'Amérique, sous l'autorité de Sa Majesté, d'une part,*
- *et honorable homme Daniel TRESEL, marchand demeurant en la ville de Rouen, de présent à Paris, logé à Saint Germain des Prés, rue Princesse, en la maison où pend pour enseigne Le Grand Moyse, d'autre part.*

Sur l'assurance que Tresel leur donne d'envoyer à ses dépens un ou deux de ses enfants, par la première commodité qui se présentera, en l'île de la Martinique en l'Amérique, pour y cultiver des cannes de sucre et faire du sucre et autres marchandises et envoyer par ledit Tresel aux dites îles à ses frais et dépens de temps en temps les hommes qu'il jugera nécessaires pour faire lesdits sucres, les sieurs Martin et Chanut lui ont accordé ce que de présent :

Premièrement la quantité de 2400 arpents de terre, mesure de Paris, en un ou deux endroits séparés de la Martinique pour y faire bâtir à ses dépens des logements, magasins, engins et autres choses nécessaires pour les sucres et autres marchandises en tel lieu non concédé qu'il voudra choisir et la commodité d'une ou deux rivières pour faire les sucres dedans les dites concessions s'il y en a une au plus près que faire se pourra, à la charge toutefois de n'empêcher la navigation, si la dite rivière était navigable.

Que ledit Tresel pourra seul, ses hoirs et ayant cause et ceux qui auront pouvoir d'eux pendant le reste de cette année et pendant les années 1640 à 1645, faire du sucre en ladite île de la Martinique et que, pour cet effet, Messieurs de la Compagnie et directeurs d'icelle feront défense à tous les habitants de la dite île et tous autres d'en faire pendant ledit temps ni de planter des cannes de sucre, à peine d'amendes arbitraires et de confiscation des moulins et marchandises et sera ledit Tresel subrogé au droit de ladite Compagnie pour faire juger à son profit les amendes des contraventions.

¹ L'abbaye de Toussaints en l'île à Châlons en Champagne, fondée en 1042, était séparée de la ville par une déviation de la Marne qui en entourait la clôture. Voir <http://patrimoine-de-france.com/marne/chalons-en-champagne/abbaye-de-toussaint-ancienne-3.php>. Ses bâtiments ont accueilli l'Ecole des Arts et Métiers puis l'IUFM et font maintenant partie d'un programme de construction de 34 appartements suite à la loi de défiscalisation des monuments historiques.

² Une biographie lui a été consacrée en 1999 par Jean-François de Raymond sous le titre « Pierre Chanut, ami de Descartes, un diplomate philosophe ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Si pendant ledit temps les ennemis de Sa Majesté occupent la dite île et chassent les Français (ce qu'à Dieu ne plaise) et que peu après Sa Majesté reprenne ladite île et la remette à la Compagnie, Martin et Chanut audit nom accordent à Tresel prolongation de temps autant que les ennemis auront occupé ladite île de la Martinique et deux années de plus pour (compenser ?) en quelque sorte les pertes qu'il pourrait y avoir.

Lui demeureront et à ses hoirs et ayant cause en propriété en payant chaque année à la compagnie pour censive à raison d'une livre de coton nu et sans graines pour 600 toises mesure de Paris et néanmoins lui a été accordé qu'il n'en paiera rien pour la présente année ni pour 1640

ou de payer le vingtième du prix desdites terres lorsqu'elles seront vendues, par les acquéreurs, et de retourner à la compagnie si elles demeurent trois ans sans être cultivées depuis qu'elles l'auront été la première fois et que ce qu'il n'aura cultivé desdites terres concédées durant le temps de la concession retournera pareillement au profit de la compagnie, le tout sans que soit besoin d'autre jugement que le présent contrat.

Qu'il sera permis audit Tresel et aux siens pour l'avancement de la culture des cannes de sucre d'en amasser en ladite île en lieu non encore concédé et d'en acheter et troquer avec les particuliers qui en auront dans les terres qui leur ont été concédées, même d'en prendre en isles circonvoisines pour les planter ès lieux qui lui seront donnés en exécution du présent traité, lesquelles cannes aussi par lui plantées et par les siens lui demeureront en propriété et aux siens sans qu'aucun y puisse rien prétendre ou leur ôter pour quelque cause que ce soit.

Qu'il sera permis audit Tresel d'avoir une ou deux habitations dans l'île de la Gardeloupe avec droits communs des autres habitants des îles avec pouvoir d'y cultiver des cannes de sucre et de transporter celles qu'il y a et aura en l'île de la Martinique.

Qu'il sera donné audit Tresel des lettres de recommandation dans la Martinique et Gardeloupe pour favoriser ses desseins et mandé au commis général de la compagnie qu'il lui fasse distribuer des terres et lieux commodes pour son entreprise.

Moyennant ce que dessus le dit Tresel promet aux dits seigneurs directeurs de faire passer le plus tôt qu'il lui sera possible des hommes capables de la culture des cannes et qui savent faire des sucres pour y travailler incessamment. Cette concession faite moyennant que ledit Tresel a promis et promet par ces présentes de bailler et donner à la dite Compagnie pendant le temps de la présente concession le dixième du sucre et autres marchandises de traite que lui ses hoirs et ayant cause feront dans la dite île de la Martinique et outre ledit dixième encore le quarantième à telles personnes que par ladite compagnie sera ordonné.

En outre ce ledit Tresel promet qu'il ne fera transporter du sucre et aucune marchandise qu'en France et qu'il n'en vendra point à aucun étranger et que lui ses hoirs et ayant cause ne travailleront pour faire du pétun à peine d'amende arbitraire mais seulement travailleront à faire des vivres, du sucre et telles autres marchandises qu'ils aviseront à la réserve du pétun.

Après les six années accordées audit Tresel expirées il ne paiera pour les droits de la compagnie que la dixième des sucres qu'il fera et ne pourra plus empêcher que tous les habitants de la Martinique ne travaillent à faire du sucre .

Et pour l'exécution des présentes les dites parties ont élu et élisent leur domicile savoir les dits srs Martin et Chanut en leurs maisons en cette ville de Paris ci devant déclarées et ledit Tresel en la maison où il est demeurant en ladite ville de Rouen rue des chevaux paroisse Saint Pierre.

MC/ET/XXVI/64, Me Jean de Monhehault, 7 pages

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ce document fondamental est connu et cité par les spécialistes des débuts de l'histoire des Antilles françaises, comme Jacques Petitjean Roget, dans sa thèse sur La société d'habitation à la Martinique (p. 528-32, 581-86) ou le guide des Sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles (Archives nationales 1984, sous la direction de Marie Antoinette Menier).

Voici comment le présente Jacques Petitjean Roget

« ce contrat est enregistré sous la même date dans la première partie du registre de la Compagnie, en des termes pas tout à fait identiques mais qui n'apportent que quelques précisions supplémentaires. Le nom du bénéficiaire y est écrit Tressel. A la même date encore, cette fois dans la troisième partie du registre, réservée aux "affaires particulières", nouvelle mention du contrat qui souligne son importance. Là, les Directeurs indiquent qu'ils ont bien "vu les articles du sieur Tressel, Bourgeois de la ville de Rouen, pour la culture de la canne de sucre et établissement des moulins à faire du sucre en l'isle Martinique et que le dict Tressel a été oui diverses fois" pour mettre au point tous les détails. » (p. 528)

Il nous a donc semblé intéressant d'en donner la transcription quasi intégrale.

Plusieurs remarques succinctes :

- Le système de l'Exclusif qui domine aux Antilles est clairement exposé : obligation de ne commercer qu'avec la France.
- Le pétun (tabac) est la culture dominante alors, qu'il faut protéger, tandis que celle des « cannes de sucre » qui va le remplacer est expérimentale.
- Les Tressel auront la concession d'une ou deux très grandes habitations, 2 400 arpents, surface nécessaire pour la culture de la canne à sucre, par rapport aux concessions habituelles (l'équivalent de « 41 concessions traditionnelles de 200 sur 1.000 mètres environ » calcule Jacques Petitjean Roget).
- Parmi les bâtiments à construire sont cités les « engins » c'est-à-dire les moulins à sucre (moulins à eau à la Martinique, comme plus tard en Guadeloupe, les moulins à vent étant en Grande Terre). Ce terme est la traduction du portugais engenhos, terme utilisé au Brésil où se fait déjà depuis près d'un siècle la culture de la canne et fabrication du sucre (ingenio à Cuba, possession espagnole), mot qui finira par désigner tout l'ensemble de ce qui s'appelle aux Antilles françaises une « habitation sucrière ».

Daniel TRESEL signe le traité avec cette orthographe mais la descendance de ses fils à la Guadeloupe adoptera celle de TREZEL.

C'est un huguenot hollandais d'Amsterdam réfugié à Rouen avant 1627, « après la révolution politique qui avait amené l'emprisonnement de Grotius dont il était le partisan dévoué »³.

Il était marchand (négociant) et à la tête d'une raffinerie de sucre rouennaise, comme le dit Jean Christophe Germain, qui a écumé et continue à exploiter les archives de Rouen et des Pays-Bas, dans son article du 15 février 2013 sur « La belle-famille du flibustier Charles FLEURY : les LOYSON d'Amsterdam et de Rouen et leurs alliés »⁴. Nous en extrayons cette phrase :

³ « Claude Sarrau en Normandie », Ph. Tamizey de Larroque, in Revue de l'Agenais, tome XXII, 1895 (en ligne sur Geneanet).

⁴ GHC article 2013-9, p. 19 et 23.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

« quand l'approvisionnement en sucre aura été établi de manière stable et suffisante aux Pays-Bas et en France, les marchands néerlandais pourront prendre le risque d'ouvrir des raffineries à Rouen. Parmi ceux-ci, (...) Daniel TRESEL. »

Nous vous invitons à relire cet article sur les liens entre Amsterdam, Rouen et les Antilles.

Comme ce sera le cas plus tard pour les POYEN ⁵, autre famille protestante, qui établira son réseau commercial familial entre Bordeaux, la Hollande et les Antilles, l'activité des TRESEL (Daniel a 6 fils) s'est répartie entre Nantes, la Hollande et les Antilles. L'établissement en Martinique des deux fils envoyés par Daniel Tresel, Samuel et François, ne va pas prospérer comme leur père l'espérait, mais c'est en Guadeloupe, à « la Grande Anse » de Capesterre, future Trois Rivières, puis en Grande Terre que le second, François, fera souche, en s'entendant avec L'Olive pour acheter dès 1639 une belle habitation ⁶.

Samuel Tresel sera un familier de Poincy ⁷ et François fera partie du premier conseil souverain établi par Charles Houel, le 23 août 1645, comme Nicolas Leroy Dumé que nous allons retrouver ⁸.

François va se marier et aura au moins un fils et une fille. Sa fin sera tragique. En effet, à l'époque de la rivalité entre les partisans de Thoisy et ceux de Charles Houel, il sera tué par « un lieutenant appelé LA FONTAINE pied d'Orion, à cause qu'il était estropié et portait une jambe en écharpe avec une bande de cuir » qui « ayant un jour rencontré Mademoiselle TRESEL (Marie DU CHILLAU) qui allait voir M. HOUEL assez matin, ne se put empêcher de lui faire quelque raillerie », ce pourquoi Tresel voulut le frapper et La Fontaine le tua d'un coup de fusil ⁹.

La descendance de François TREZEL

1 François TREZEL

fils de Daniel Tresel, protestant hollandais devenu bourgeois de Rouen
+ fin 1648 ou 1649 (tué par Lafontaine)
x 1639/1644 ¹⁰ Marie DU CHILLAU
bx /1653 Nicolas LEROY DUMÉ ¹¹
d'où 5 enfants Leroy Dumé
d'où :

1.1 Madeleine TREZEL

marraine en 1648 de son frère

1.2 Nicolas TREZEL

lieutenant de milice de la lieutenance colonelle de M. de Maisoncelle ¹²

⁵ Voir <http://www.ghcaraibe.org/livres/ouvadh/poyen/PUB-SITE.pdf>.

⁶ Voir Petitjean Roget, op. cit.

⁷ Du Tertre, Histoire des Antilles, tome 1, p. 113, 163, 263.

⁸ Du Tertre, op. cit. p. 317.

⁹ Du Tertre, op. cit. p. 394-95 et GHC 30, septembre 1991 p. 384-385 : Nicolas LEROY DU MÉ, par B. et Ph. Rossignol. Voir aussi Les Protestants aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime, de Gérard Lafleur (SHG 71-74, 1987, p. 118/121).

¹⁰ Mlle Trezel est marraine à Capesterre le 19/10/1644.

¹¹ Nicolas LEROY DU MÉ, GHC p. 384-85, op. cit.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

b 14/11/1648 Capesterre, chapelle de la Grande Anse ; p M. Dumay ; m Madeleine Trezel sa sœur
+ /1720
x ca 1672 Suzanne de VIPART, fille de + François et Catherine Madeleine de HOUDETOT
+ /1720

1.2 Nicolas TREZEL x Suzanne de VIPART

1 François Nicolas TREZEL

b 05/09/1673 Capesterre ; p M. d'Hélissard ; m Marie Anne Dumé

2 Jean Baptiste Léonard TREZEL

b 12/07/1674 Capesterre ; p François de Vipart ; m Thérèse de Lépiné épouse de M. d'Hélissart

3 Nicolas TREZEL

b 04/03/1676 Capesterre ; p Jean Baptiste Reverchon sr de Lacroix ; m dlle Françoise Dumé dame Chevallié

4 Adrien TREZEL

b 13/02/1683 Capesterre ; p sr Adrien Laurence ; m Françoise Chevallier

5 Charles François TREZEL

capitaine en second de la compagnie de milice de M. Durand en 1733

o ca 1688

+ 25 (+) 26/01/1774 Saint François ; ancien officier de milice ; environ 85 ans

x 02/06/1733 Saint François Grande Terre, Jeanne DURAND, fille de Jean Baptiste DURAND de SURMONT, premier capitaine d'infanterie de milice du quartier de Saint François, et Marie HOUÉ

b 04/01/1711 Saint François Grande Terre

+ 03/05/1770 Saint François ; Esther (sic) Durand, 67 à 68 ans, épouse de Charles François Trezel, ancien capitaine de milice habitant de ce quartier

6 Charlotte TREZEL

m en 1698 à Capesterre d'une Chevallié

+ ca 1722

x Mathurin **CARET**, voyer de Sainte Anne

o ca 1685 Nantes

+ 27/11/1762 Le Moule

ax Catherine SARRAGOT

d'où postérité

7 Renée Cornélie TREZEL

+ /1757

x 04/06/1720 Saint François Grande Terre, Jean Joseph **SARRASIN DUCLOS**, fils de Jean Charles et Catherine PERRIN

o Rochefort en France

+ /1747

d'où nombreuse postérité (au Moule)

Sort inconnu des 4 fils aînés : morts en bas âge ? partis pour France ?

Seul Charles François TREZEL continuera la descendance.

¹² Cité au mariage de son fils Charles François en 1733/

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1.2.5 Charles François TREZEL x 1733 Jeanne DURAND

1 Marie Jeanne TREZEL

- o 26/03 b 10/04/1734 Saint François ; p François Augustin de Vipart écuyer sieur de Neuilly ; m Marie Houé dite Durand
- + 24 (+) 25/08/1792 Saint François ; 58 ans

2 François Nicolas TREZEL de SAINT SAUVEUR

- le nom de branche n'apparaît qu'en 1778
- lieutenant de milice 1766 ; habitant de Baie Mahault
- o 06 b 11/05/1736 Saint François ; p Nicolas de Vipart écuyer sieur de Beaumont ; m dlle Marie Durand
- + 16/01/1787 Baie Mahault ; François Nicolas, ancien officier de milice, mort presque subitement (une semaine après le décès de son dernier fils)
- x 14/07/1766 Baie Mahault, Marie Angélique LEDOUX ARCHAMBAUD, fille de Jean et Marie Anne Élisabeth MONTIER ¹³
- o Houelbourg, demeurant à Baie Mahault
- + 1807/
- bx 28/06/1790 (2e degré de consanguinité) Baie-Mahault, Jean Emery MONTIER MONTIGNY

3 Jean Baptiste Remy TREZEL DU CHILLAU

- lieutenant d'artillerie de milice à Saint François (1772-1777) puis au bataillon de Sainte Anne (1779) puis capitaine à Sainte Anne (1784-1786) puis à Sainte Anne et Saint François (1789-1791)
- o 28/01 b 09/02/1745 Saint-François ; p Jean Baptiste Remy Leschaloupé, habitant et issu de germain (sic) ; m dlle Catherine Durand, tante
- + 05 (+) 06/11/1793 Saint-François ; 48 ans
- x 08/04/1771 Sainte Anne, Anne Luce MOORE, fille de + Joseph et Anne DESBOIS
- o ca 1747 Le Gosier
- + 20/07/1811 Sainte Anne ; environ 74 ans, décédée sur son habitation dans es hauteurs du quartier

Les deux fils, qui auront chacun 10 enfants, formeront deux branches mais l'aîné, TREZEL de SAINT SAUVEUR, n'aura de postérité en Guadeloupe que par ses filles (sort inconnu des fils) et c'est la branche TREZEL DUCHILLAU (qui a pris pour nom de branche celui de la première épouse Trezel de Guadeloupe) qui va continuer, mais pour peu de temps, avec un seul des fils qui, au XIXe siècle et apparemment anobli, prendra les deux noms de branche : DUCHILLAU de SAINT SAUVEUR.

1.2.5.2 François Nicolas TREZEL de SAINT SAUVEUR x 1766 Marie Angélique LEDOUX ARCHAMBAUD

1 Marie Françoise Angélique TREZEL de SAINT SAUVEUR

- o 02 b 18/10/1767 Saint François (Marie Angélique) ; p Jean Baptiste Remy Trezel Duchillau, lieutenant de milice ; m Marie Anne Élisabeth Montier épouse de messire Maximin Jource Louville
- x 31/10/1785 Baie Mahault, Pierre Charles **DUMONTAIRE**, fils de Jean Charles, habitant de la paroisse, et Jeanne Rose TAYANDIER

¹³ Voir GHC p. 2060 et 6321.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2 Pierre François TREZEL

o 27/11/1768 b 02/01/1769 Saint François ; p Pierre Alphonse Ledoux, oncle : m Jeanne Durand épouse de M. Trezel, aïeule
+ 1777/

3 Sophie Adélaïde Louise TREZEL de SAINT SAUVEUR

o 17/04 b 04/07/1770 Baie Mahault ; p Jean Baptiste Remy Trezel Duchilleau, officier de milice, oncle paternel ; m Marie Jeanne Trezel, tante paternelle
x 3 fructidor XII (21/08/1804) Baie Mahault, Pierre **VOUNCHE**, habitant de Sainte Rose, fils de + Louis et + Marianne GARRÉ, habitants de Sainte Rose
o ca 1775 Baie Mahault (29 ans au mariage)

4 fils anonyme

+ 06/05/1772 Baie Mahault

5 Nicolas TREZEL de SAINT SAUVEUR

b 23/01/1774 Baie Mahault ; p César Montier ; m dame Renée Montier Bergerot
+ 13 (+) 14/11/1786 Baie Mahault ; Nicolas Ferveille Trezel, 14 ans

6 Pierre Martin TRÉZEL SAINT SAUVEUR

o 13/11/1777 b 20/01/1778 Saint François ; p Pierre François Trezel, frère germain ;
m Catherine Ledoux
+ 7 ventôse XII (27/02/1804) Baie Mahault ; 25 ans, sur son habitation

7 Louise (ou Luce) Augustine TREZEL de SAINT SAUVEUR

marraine de son frère en 1787 ; ne sait pas signer au mariage
o ca 1779 (28 ans au mariage) Baie Mahault
x 29/12/1807 Baie Mahault, Louis **MAYOLS**, officier de santé du Lamentin, fils de + Jean Joseph et Marie BRANE (peu sûr), demeurant à Aups
o ca 1777 (30 ans au mariage) Aups, Var (83)
ax Marie BOUFFIER (peu sûr, effacé)

8 Charles Maurice TREZEL

o 22/09/1779 b 01/03/1780 Saint François ; p Charles Fadiraque (sic) Ledoux ; m Marie Françoise Angélique, sœur germaine
+ 19/05/1784 Saint François ; environ 4 ans

9 Adélaïde Jacqueline TREZEL de SAINT SAUVEUR

o 15/01/1783 b 05/09/1785 Baie Mahault ; p Jacques Alexis Montier Montigny fils, officier de milice ; m dlle Adélaïde Louise Sophie Trezel, sœur

10 Edmond Pierre Augustin TREZEL de SAINT SAUVEUR

o 15/11/1785 b 09/01/1787 Baie Mahault ; p Pierre Charles Dumonter (sic) son beau-frère ; m Louise Augustine Trezel sa sœur

Dans les émigrés de Baie Mahault, un seul est mentionné : « Trezel fils », probablement Pierre François (1), mais on ne le voit pas revenir après la période révolutionnaire.

Dans le recensement de l'an V à Baie Mahault : habitation des mineurs Treselle (sic) voisine de l'habitation Dumoutier, avec Augustine, 23 ans (7), et Martinville (?), 2 ans.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1.2.5.3 Jean Baptiste Remy TREZEL DU CHILLAU x 1771 Anne Luce MOORE

Nota : à partir de 1770 et jusqu'en 1793, les actes sur microfilm sont très pâles et parfois complètement effacés.

Dans la liste des émigrés d'Égalité (Saint François) : Veuve Trezel, son fils, sa fille (sans doute 1 et 2) et 5 petits enfants (3, 4, 6, 7, 8 ?).

Nous n'avons pas trouvé le lieu d'émigration de la famille.

En 1823 à Saint François un Saint Remy Trezel Duchillau est témoin au mariage Pacifique Thomas de Closmadeuc x Marie Louise Jean de Latour Duligny. Nous ne savons pas lequel des garçons (1 ou 4) a pris cette forme de prénom.

Cependant, le 17 décembre 1815, les quatre enfants qui se réunissent en présence de trois amis, Titeca, Serret et Néron Marbelle, pour partager à l'amiable ce qui dépend de la succession de leurs père et mère « *sur l'habitation vulgairement appelée La Cravanière, au quartier de Sainte Anne* », où ils demeuraient, sont deux garçons, Saint Brice Trezel Duchillau, dit Duchillau jeune, propriétaire à Sainte Anne, Jean Joseph Tresel Bethencourt, dit Duchillau aîné, résidant à Saint François, et leurs deux sœurs Victoire et Adélaïde : pas de Saint Remy.

L'estimation faite par les amis des héritiers énumère

la maison principale (6 000), la case à ouragan et la case à café (1 000), la cuisine (1 650), la case à farine avec platine et four à pain (500), garenne (200), fléau et ses plateaux (200), 6 cases à nègres de 66 livres chaque (396), moulin à coton (66), troupeau (360) ; total 10 372

12 esclaves (avec prénom et prix de chacun) : total 24 760

22 carrés de 100 pas de terre (26 400), 4 000 pieds de café (6 000) sous 1 000 touffes de bananiers (4 500) : total 36 900

Soit une masse de 72 032 livres dont il faut déduire 2 000 livres dues à Saint Brice et portées sur le petit mulâtre Jean Baptiste fils de Marie Thérèse (nous le retrouverons).

La masse est donc réduite à 70 032 ce qui représente pour chacun des 4 : 17 508.

Les 4 héritiers se partagent les effets du ménage et se réservent 10 carrés de terre provenant des droits de leur grand-mère dame veuve Joseph Moore (pour mémoire) afin de payer ce qu'ils doivent pour les charges de la succession.

Cet acte sous seing privé déposé chez le notaire Me Geanty le 10 janvier 1816, Saint Brice cède à son frère Jean Joseph Trezel Bethencour tous ses droits contre un mandat de pareille somme (17 508 livres) sur Jean Philippe Van Schalkwyck Courcelle, de Sainte Anne, qui lui était apparenté comme ayant épousé en 1791 une Degreaux Duhau fille du notaire et d'Élisabeth Moore.

Il se marie 5 mois plus tard et ses biens sont estimés à 20 000 livres, composés d'une créance, mais sur MM de Lamarche et Queslin, et de son domestique Jean Baptiste.

1 Nicolas Remy TREZEL DUCHILLAU

b 15/06/1772 Saint François ; p François Nicolas Trezel de Saint Sauveur fils, lieutenant de milice, oncle ; m Anne (...) veuve de Jacques ...¹⁴
+ 1776/1815

¹⁴ Acte en partie illisible.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- 2 Marie Anne Victoire TREZEL DUCHILLAU
signe « Victoire Tresel » au mariage de son frère Brice en 1816
o 29/07 b 09/09/1773 Saint François ; p Dégreaux Duhau, notaire royal ; m Marie Jeanne Trezel, tante
+ 10 d 11/03/1850 Sainte Anne ; 77 ans, célibataire, décédée dans sa maison au bourg
- 3 Jean Charles Joseph TREZEL BETHANCOUR
o 06/09 b 20/11/1774 Saint François ; p Jean Ledoux Dijon ; m Jeanne Trezel, tante
+ 19 d 20/09/1818 Sainte Anne ; Jean Joseph Trezel Duchillau, 34 ans (sic, en fait 44 ans)
- 4 Remy Samuel TREZEL DUCHILLAU
o 26/10/1776 b 15/01/1777 Saint François ; p Remy Nicolas Trezel, frère germain ;
m Élisabeth Pétronille Moore épouse de François Titeca, tante maternelle
+ 1786/1815
- 5 Madeleine Alexandrine TREZEL DUCHILLAU
o 01/12/1778 b 30/01/1779 Saint François ; p Victor Alexandre Devaux, capitaine
d'artillerie, major du bataillon et commandant de ce quartier ; m Marie Anne Perrine
Victoire Trezel Duchillau, sœur germaine
+ 13 (+) 14/02/1792 Saint François ; 13 ans
- 6 Marie Anne Adélaïde TREZEL DUCHILLAU
signe « Adélaïde Duchillau » au mariage de son frère Brice en 1816
o 13/03/1781 b 18/04/1784 Saint François ; p Jean Charles Joseph Trezel Bethancour,
frère ; m Anne Charlotte Dégreaux Duhau, « qui étant en bas âge ont déclaré ne savoir
signer »
+ 1816/
- 7 Marie Lucile Élisabeth TREZEL DUCHILLAU
o 20/07/1783 b 28/04/1784 Saint François ; p François Renaud Leteille ; m Élisabeth
Moore épouse de M. Dégreaux
+ 05 d 06/12/1813 Sainte Anne ; 28 ans, décédée sur son habitation
sans alliance
- 8 François Marie Brice TREZEL DUCHILLAU puis messire **Saint Brice TREZEL
DUCHILLAU écuyer sieur de SAINT SAUVEUR**
o 13/11/1785 b 22/06/1786 Saint François ; p Louis Titeca, oncle maternel et Remi
Samuel Trezel, frère germain ; m Anne Esther DuBois, cousine, et Madeleine
Alexandrine Trezel, sœur ; le 2^e parrain et la 2^e marraine, en bas âge, ne savent pas
signer
+ 25 d 26/02/1830 Saint François, dans sa maison au bourg ; négociant, 45 ans
x 10/06/1816 Saint François, Élisabeth Bertille GARRIGUET de LAVILLE, fille de
+ François et Marie Madeleine MORANGÉ de NÉRON
o 1799 Saint François (17 ans au mariage)
- 9 Françoise Sophie TREZEL DUCHILLAU
o 10/10/1788 b 12/04/1789 Saint François ; p messire Jean François de Vipart, chevalier
de Saint Louis ; m Marie Anne Dieudonnée Dégreaux Duhau
+ 14 (+) 15/10/1793 Saint François ; environ 5 ans

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

10 Louise Simone Adèle TREZEL DUCHILLAU

o 13/03 b 17/05/1791 Saint François ; p Pierre Daniel Dégréaux Duhau fils, cousin maternel, avocat au conseil et notaire, représenté par son frère Simon Pierre [Dégréaux] Gassion ; m Marie Louise Victoire de Vipart cousine paternelle
+ 18/11/1791 Saint François

1.2.5.2.1 Saint Brice TREZEL DUCHILLAU écuyer sieur de SAINT SAUVEUR
x 1816 Élisabeth Bertille GARRIGUET de LAVILLE

Dans le contrat de mariage de « *Marie François Brice Trezel de Saint-Sauveur* » (10/06/1816, Me Geanty, Saint François), les témoins du marié sont son frère Jean Joseph et ses deux sœurs (les cohéritiers du partage de 1815) ainsi que son oncle maternel François Titeca. Chacun met en communauté 20 000 livres : nous avons vu plus haut les biens du futur époux ; ceux de la future épouse sont ce qui reste en liquide des biens de l'inventaire chez Me Le Deuff le 25/08/1807 où étaient distingués les droits de sa mère, la dame veuve Garriguet, qui les lui cède en dot sous la seule réserve de la jouissance sa vie durant des cases et des deux esclaves portés à l'inventaire.

« *Ici M. Trezel Duchillau de Saint Sauveur qui, ne pouvant dans ce contrat prendre de qualification à défaut d'enregistrement des titres de sa famille au conseil souverain de cette île, n'en veut pas moins conserver à ses parents et descendants les droits qu'il tient lui-même de ses ancêtres ; il fait ici ses réserves de se pourvoir pour le recouvrement de ses titres dès qu'il connaîtra la mode adopté dans notre gouvernement pour le rétablissement dans les privilèges et prérogatives de la noblesse des familles dispersées et troublées par la Révolution dans la jouissance de leurs droits héréditaires.* »

Ce « défaut d'enregistrement » ne l'empêche pas de prendre qualification et titre de messire et écuyer dans son acte civil de mariage le même jour et à la déclaration de naissance des deux aînés de ses enfants ; elle lui est aussi donnée à son décès. Or la généalogie qui précède montre que la famille n'était ni noble ni titrée avant la Révolution ; Saint Brice, né en 1786, était alors enfant.

1 Marie Luce Zéline TREZEL DUCHILLAU

o 04 d 23/05/1817 Saint François, maison d'habitation du père
+ 18/07/1817 Saint François, maison d'habitation du père au bourg

2 Remi Samuel TREZEL DUCHILLAU

o 29/11 d 04/12/1818 Saint François, maison d'habitation du père au bourg
+ 31/01 (+) 01/02/1820 Saint François ; 14 mois

3 Luce Élisabeth TREZEL DUCHILLAU

o 20 d 26/02/1820 Saint François, au bourg

Les derniers éléments trouvés sont des actes notariés dans les minutes de Me Geanty (dont les minutes s'arrêtent en 1823).

Le 3 juin 1817 Jean Philippe Van Schalkwyck fera couvrir en paille un hangar que Saint Brice Trezel Duchillau fera construire sur un terrain à sa disposition au lieu dit l'anse à la barque, pour recevoir les sucres du premier que le second fera porter à la Pointe à Pitre ; Van Schalkwyck fournira en outre, pour la sûreté du bateau en ce lieu « où il peut être dangereux de passer la nuit » deux corps morts et deux ancres ; il fournira aussi des nègres pour aider à charger ses sucres sur le bateau.

Le 4 février 1819 le couple Trezel Duchillau, qui demeure au bourg, vend au même Jean Philippe Van Schalkwyck le corps de maçonnerie parallèle à la maison qu'il occupait,

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

faisant face à la propriété que la dame veuve Garriguet avait donnée à sa fille par son contrat de mariage, ainsi que la portion est de l'emplacement sur lequel est la maison, le tout pour 10 000 livres. Deux semaines plus tard, le 20 février, Saint Brice Trezel Duchillau achète pour 8 000 livres à M. Monchéry Rabouin la moitié qu'il avait acquise du bateau l'Édouard Charlotte, mouillé dans la rade de Saint François.

Un mois plus tard, le 18 mars, le couple Trezel Duchillau cède à Charles Chaigneau sa créance sur une habitation selon un dossier de procédure du 30 floréal XIII (20/05/1805) qui portait condamnation par défaut en faveur du défunt sieur Garriguet contre la dame veuve Bellot, laquelle devait payer 9 913 livres, somme qui, avec les intérêts et dépens au 13 septembre 1816 s'élevait à 17 121 livres. La cession de la créance est faite pour 8 000 livres que le sieur Chaigneau s'engageait à payer en sucre à livrer à Saint François, moitié en juin 1819 et moitié en février 1820 : mois de la naissance de la dernière fille Trézel.

La famille est éteinte après deux siècles aux Antilles par la mort en 1830 de Saint Brice qui ne laissait qu'une fille dont nous ignorons le sort.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)